



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 MAI 2018 À 19H00

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Christian TORT, **Maire**.

Étaient également présents : Jean BÉRARD, Laure COMTE, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Yves SUFFREN, **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Magali ROBERT, Didier DANIEL, Jean-Baptiste FORMENT, Nathalie CHABROL, Olivier HILLAIRE, Sylvette PEZELLIER, Marie-Dominique SARRAIL, Réjane AUDIBERT, Jean-Luc SANCHEZ, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Martine CASADEI	donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Didier MACHABERT	donne pouvoir à	Christian TORT
Jean-Louis TARTEVET	donne pouvoir à	Michel PERRAND
Corinne MAYRAN	donne pouvoir à	Yves SUFFREN
Benoît FROGNET	donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Joël SERAFINI	donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL

Absents excusés : Maryse TORT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Annie GIRARDIN, Jean-Pierre GRANGET

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par Monsieur le Maire, désigne à l'unanimité Nathalie CHABROL en qualité de secrétaire de séance.



1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2018

Pour : 19

Contre : 5

S PEZELLIER, R AUDIBERT, MD SARRAIL, J SERAFINI, JL SANCHEZ

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

2) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle ci-après au conseil municipal les conditions dans lesquelles le présent projet de PLU, établi dans le cadre de sa révision générale, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet pour approbation définitive.

En effet, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février 2018 au 19 mars 2018 le projet de plan local d'urbanisme a pu être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

C'est ainsi que :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2016-08 du conseil municipal en date du 27 janvier 2016 prescrivant la mise en révision générale du PLU en définissant les objectifs à poursuivre et fixant les modalités de la concertation publique ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 10 mai 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui ont fait l'objet de présentations détaillées à l'attention des élus et du public présents ;

Vu la délibération n° 207-056 du conseil municipal en date du 27 septembre 2017 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet prescrivant la mise en révision générale du PLU en définissant les objectifs à poursuivre et fixant les modalités de la concertation publique ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, en particulier les lois dites SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains), Grenelle (I et II) et ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové), LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) ainsi que la mise œuvre des objectifs suivants :

- Objectif 1 : La prise en considération des évolutions législatives visant à contenir l'étalement urbain ;**
- Objectif 2 : La recherche d'une plus grande mixité sociale ;**
- Objectif 3 : La stratégie de développement économique ;**
- Objectif 4 : Un territoire agricole en mutation ;**
- Objectif 5 : La mobilité ;**
- Objectif 6 : Le fonctionnement des réseaux ;**
- Objectif 7 : La prise en compte des risques ;**
- Objectif 8 : La biodiversité et la trame verte et bleue ;**
- Objectif 9 : La réduction de la facture énergétique ;**
- Objectif 10 : La prise en compte des servitudes d'utilité publique et documents réglementaires supra-communaux ;**

Considérant que, parmi les objectifs prioritaires définis dans la délibération du 27 janvier 2016 susvisée et les secteurs stratégiques identifiés à urbaniser, ont pu être dégagées pour le présent projet d'arrêt de PLU, les quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) suivantes :

- Zones d'activités de la plaine du Grenache et de la Malautière,
- La centralité villageoise,
- La desserte du quartier de Saint Jean,
- Modes de déplacements doux

Rappel des enjeux de la procédure de révision

Le Plan Local de l'Urbanisme devra de manière générale répondre aux besoins fondamentaux que sont l'accès au logement, aux services à l'emploi et à une vie sereine. Il devra prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap.

La protection de l'agriculture, voire son développement, constitue le deuxième enjeu du PLU qui devra affirmer, dans ce domaine, des orientations fortes et précises.

Le troisième enjeu est celui de notre capacité à apporter des réponses aux mutations ou crises majeures liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles

Considérant que le PADD décline les grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme selon quatre axes ainsi présentés :

AXE 1 – Maîtriser le développement urbain

1. Relancer la croissance démographique tout en préservant le caractère villageois
2. Diversifier l'offre en logements
3. Maîtriser et encadrer le développement urbain

AXE 2 – Renforcer le tissu économique local

1. Rendre attractif le centre village
2. Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises
3. Soutenir l'activité agricole
4. Favoriser le développement des énergies renouvelables
5. Développer les communications numériques

AXE 3. Préserver un cadre de vie de qualité

1. Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains
2. Préserver les paysages naturels
3. Préserver la biodiversité et protéger les espaces naturels remarquables
4. Prendre en compte les risques et les nuisances

AXE 4. Mettre en place une politique de déplacements

1. Améliorer et sécuriser la desserte routière
2. Proposer des alternatives au tout-voiture

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 27 janvier 2016, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques.

Considérant que la population de la commune de Bédarrides a pu de manière continue, prendre connaissance des éléments du dossier et suivre son évolution et qu'elle a également pu librement s'exprimer et faire état de ses observations ;

Considérant que les orientations du PADD et des OAP sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant le PLU et au code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27/01/2016 susvisée ;

Considérant que le projet de PLU, arrêté par délibération n° 2017-056 susvisée, a été communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ainsi qu'aux présidents d'association agréée qui en ont fait la demande et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à l'autorité environnementale ;

Considérant le rapport ci-annexé présentant les modifications apportées par l'enquête publique ayant eu lieu après l'arrêt du projet et prenant en considération les avis recueillis ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus ;

Vu l'entier dossier du projet de PLU qui a été mis à disposition des élus, adressé par voie électronique et déposé sur la table des délibérations durant la présente séance publique du conseil municipal ;

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, les élus du Conseil Municipal sont appelés à :

Approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité légale et que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

3) INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L.210-1 du code de l'urbanisme).

Suite à la délibération Conseil Municipal de ce jour ayant approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les dispositions suivantes :

INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour :

- zones urbaines : U
- zones à urbaniser : AU

DIRE que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera conforme aux plans et documents graphiques du plan local d'urbanisme approuvé ce jour, auquel la présente délibération sera annexée conformément aux dispositions de l'article R.151-52/7° du code de l'urbanisme.

RAPPELER la délégation donnée au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal, par la délibération n° 20104-025 en date du 16 avril 2014, notamment pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, les articles L.2122-17 et L.2122-19 du même code étant également applicables en la matière.

PRÉCISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura été transmise pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet, Représentant de l'État en Vaucluse et qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

PRÉVOIR un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, registre qui sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

TRANSMETTRE une ampliation de la présente délibération :

- au Préfet de Vaucluse,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon,
- au Greffe du même Tribunal

AUTORISER expressément Monsieur le Maire ainsi que son Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tout acte d'exécution de la présente.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

4) RÉFORME DE DEUX POMPES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET CESSION À TITRE ONÉREUX

Monsieur le Maire indique aux élus que deux pompes précédemment installées au niveau du Chemin du Collège, pour la première, et au Lotissement Orangerie, pour la seconde, sont désormais hors d'usage et sont diagnostiquées comme étant économiquement irréparables, compte-tenu des frais à engager par rapport à l'état d'usure générale et à la valeur vénale du bien.

En conséquence, il est proposé au Conseil de prononcer la réforme de ces biens (dont le détail est transmis en annexe) afin de les sortir de l'inventaire communal.

Monsieur le Maire sollicite également l'autorisation du conseil pour rechercher d'éventuels acquéreurs de ces reliquats afin de procéder à leur cession à titre onéreux, autant que faire se peut. Il sollicite également l'autorisation de procéder en temps utile aux écritures comptables nécessaires à cette opération.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

5) CONVENTION CAF84 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « EXTRASCOLAIRE »

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a obtenu l'autorisation de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF84), pour l'obtention d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire », consentie par le Directeur départemental

Pour en bénéficier, il convient que le Conseil autorise expressément Monsieur le maire ainsi que la conseillère municipale déléguée à signer la convention d'objectifs et de financement prévue à cet effet, ainsi que tous documents afférant à la présente.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

6) CONVENTION CAF84 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PÉRISCOLAIRE »

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a obtenu l'autorisation de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF84), pour l'obtention d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire », consentie par le Directeur départemental.

Pour en bénéficier, il convient que le Conseil autorise expressément Monsieur le maire ainsi que la conseillère municipale déléguée à signer la convention d'objectifs et de financement prévue à cet effet, ainsi que tous documents afférant à la présente.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

7) CONVENTION CAF84 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a obtenu l'autorisation de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF84), pour l'obtention d'une subvention dite prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents », consentie par le Directeur départemental.

Pour en bénéficier, il convient que le Conseil autorise expressément Monsieur le maire ainsi que la conseillère municipale déléguée à signer la convention d'objectifs et de financement prévue à cet effet, ainsi que tous documents afférant à la présente.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

8) DÉCISIONS DU MAIRE

- Décision n°2018-03 portant sur la tarification de l'activité « Initiation au golf » de l'Espace Jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.